

Finalité de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre, à partir d'un ouvrage et d'informations définissant les conditions de la tâche, de vérifier vos compétences à effectuer la pose et la finition, ou la pose et le conditionnement de tout ou partie d'un ouvrage courant de ferronnerie, et à en rendre compte.

Critères d'évaluation

Sont prioritairement pris en compte :

- le respect du cahier des charges ;
- la conformité des opérations par rapport au cahier des charges et aux informations définissant les conditions de la tâche ;
- la qualité de la réalisation.

Déroulement de l'évaluation par épreuve ponctuelle

Vous devez présenter un dossier traitant obligatoirement de la pose puis au choix, de la finition ou du conditionnement ou du transport.

L'épreuve a lieu sous la forme d'une présentation orale du dossier, d'une durée de 20 minutes :

- 10 minutes de présentation durant lesquelles vous ne serez pas interrompu ;
- 10 minutes durant lesquelles vous répondrez aux questions des membres de la commission.

Exigences pour l'évaluation de l'épreuve ponctuelle

Votre dossier, rédigé par vos soins au format A4, doit être composé de 6 à 12 pages reliées.

Proposition de sommaire :

1. Page de garde ;
2. Sommaire (1 page maxi) ;
3. Présentation de l'ouvrage et de son contexte ;
4. Présentation et déroulement des tâches de finition ou de conditionnement ou de transport de l'ouvrage ;
5. Présentation et déroulement des tâches de pose de l'ouvrage ;
6. Conclusion (1 page maxi synthétisant les réussites et les difficultés rencontrées dans les tâches exécutées, remerciements...).

Votre dossier pourra comprendre des documents écrits et graphiques.

Votre dossier devra être envoyé en **3 exemplaires** directement dans l'établissement, centre des épreuves pratiques quinze jours (cachet de la poste faisant foi) avant la date de EP3.

SESSION 2019

Certificat d'aptitude professionnelle

FERRONNIER D'ART

ÉPREUVE EP 3

Finition, conditionnement et pose

Épreuve ponctuelle orale

Durée : 20 minutes

Coef. : 2

Consignes au candidat

Les compétences particulièrement visées sont :

- C4.5 Effectuer les finitions ;
- C4.6 Effectuer des opérations de dépose et/ou de pose d'un ouvrage ;
- C6.1 Transmettre des informations ;
- C6.2 Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit ;
- C7.4 Appliquer les règles de respect de l'environnement ;
- C7.5 Réaliser un conditionnement respectant l'ouvrage et les règles de sécurité.

N° 25423	Certificat d'Aptitude Professionnelle	Session 2019	DS 1 / 1
FERRONNIER D'ART			
Épreuve EP3 - Finition, conditionnement et pose		Durée : 20min.	Coef. : 2